



## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 5 novembre 2025**

Date de convocation : 30/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 05 novembre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fresnay-l'Évêque.

### Présents

M. Francis BESNARD – Mme Chantal BONNET - M. Elie CHIMIER – M. Thierry LAURE - Mme Martine MINEAU - Mme Céline PERCHE - Mme Laura PLANTE - M. Éric VIGIER - Mme Sabrina ZOUZOU

### Absents excusés

M. Alexandre DECOURTY (pouvoir à M. Éric VIGIER)  
Mme Valérie FELTEN (pouvoir à Mme Chantal BONNET)  
Mme Gaëlle MINEAU (pouvoir à Mme Céline PERCHE)  
M. Adrien MONVOISIN  
M. Marc TILLIER

### Absents

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 3

La séance ouverte, Mme Laura PLANTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**Information des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération n°2014-04-11-10 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal**

- Achat de 2 candélabres solaire pour l'arrêt bus rue des Ouches d'un montant de 331,65 € HT (397,98 € TTC), auprès de la Société XILED. La dépense sera inscrite en investissement au chapitre n° 21, article n° 2151

**Délibération n° 2025-11-05-01****Autorisation de dépenses avant vote des budgets primitifs 2026 : Eau, Assainissement, Principal**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ces budgets, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption des budgets, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel BP + BS + DM	Montant autorisé (Max 25%)
Eau	21	Immobilisations corporelles	97 247,48 €	24 311,87 €
Assainissement	21	Immobilisations corporelles	55 496,03 €	13 874,00 €
Principal	20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	250,00 €
	21	Immobilisations corporelles	1 728 523,84 €	432 130,96 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2025 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'adopter cette proposition.

**Délibération n° 2025-11-05-02****Marché de travaux « Grande Cour, Lot 1 VRD, Avenant n° 5 »**

La commune a signé le 19 juillet 2023 avec la société BSTP le lot VRD du marché Grande Cour pour un montant de 325 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire explique que suite à diverses dégradations qui seront pour partie prises en charges au décompte général définitif par les entreprises responsables de ces désordres, il convient de proposer un avenant n°5.

Le montant total marché du lot VRD passerait de 325 000,00 € H.T. prix initial marché à 315 855,00 € H.T. soit un écart introduit par les avenants n°1, 3, 4 et 5 de -2,81 %.

**Détail de l'avenant n°5 :**

Désignation	Montant H.T.
Phase 2 : plus-value pour reprise bordure (+3 030,00 € HT), plus-value pour nettoyage bassin (+895,00€ HT), plus-value pour fourniture et pose de caniveau à grille (+1 363,00 € HT), plus-value pour raccordement des télécom (+1 150,00 €)	+6 438,00 €

Selon devis n :

- D12400517 du 29/10/2024,
- D12400288 du 04/07/2024,
- D12400305 du 28/06/2024,
- D12400273 du 28/06/2024

Lot n°1 VRD	Montant initial marché	Avenant n°1	Nouveau montant marché HT	Delta en %	Avenant n°3	Nouveau montant marché HT	Delta en %	Avenant n°4	Nouveau montant marché HT	Delta en %
Phase 1	250 000,00 €	8 000,00 €	258 000,00 €	3,20%	-25 813,00 €	186 539,22 €	-27,70%		186 539,22€	27,70%
Phase 2	75 000,00 €		75 000,00 €			120 647,78 €	60,86%	2230,00 €	122 877,78 €	1,85%
Total	325 000,00 €	8 000,00 €	333 000,00 €	2,46%	-25 813,00 €	307 187,00 €	-5,48%	2230,00 €	309 417,00 €	-4,79%

Avenant n°5	Nouveau montant marché HT	Delta en %
	186 539,22 €	
6 438,00€	129 315,78 €	5,24%
6 438,00€	315 855,00 €	-2,81%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (12 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre) :

- **D'agréer** la passation de l'avenant n°5 dans les termes ci-dessus proposés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document utile se rapportant à l'application de la présente décision.

### Délibération n° 2025-11-05-03

#### Sur proposition de vente à la commune, achat d'une partie de la parcelle n° B177 rue des Ouches

Monsieur le Maire dit avoir reçu une proposition de vente d'une partie de la parcelle n° B 177 située en zonage Ue rue des Ouches à Fresnay l'Evêque.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier déposé par l'un des membres de l'indivision qui précise les conditions de vente de cette partie de terrain dont notamment la partie que l'indivision souhaite conservée :

1. La surface du terrain proposé (après retrait d'une partie pour faire un jardin) est d'environ 2540 m<sup>2</sup> (selon plan ci-dessous)
2. Les propriétaires indivis souhaitent conserver un accès à la rue des Ouches à la convenance de la commune (chemin rural n° 63 dit des Ouches ou tout autre à définir)
3. La commune est sollicitée pour faire une proposition d'un prix de vente
4. Frais de géomètre, de transaction et d'enregistrement à la charge de la commune



## *Localisation et projet de division de la parcelle B239*

Monsieur le maire dit que :

- Cette parcelle est contiguë aux parcelles communales B1117, YA160 et YA21 (plaine de jeux : terrain de sports, city parc, square).
  - Cette parcelle est classée en secteur propice à la construction d'équipements (ancienne ZAD pour l'aménagement d'un parking public)
  - Constant le prix au mètre carré des dernières acquisitions pour des terrains de nature similaires, il pourrait être proposé un prix d'achat de 7 € à 10 € par m<sup>2</sup> soit environ 20 000 € pour l'achat de ce terrain
  - Que le prix et les conditions proposés sont justifiés, que la commune, dans le cadre de cette proposition, aurait la possibilité de traiter la problématique du stationnement public qui devient de plus en plus compliqué à gérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (12 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre) :

- **Approuve** le projet tel que présenté et fixe un prix d'achat maximum de 20 000 euros pour cette partie de la parcelle n° B177
  - **Charge** monsieur le Maire de communiquer la décision du Conseil municipal aux propriétaires indivis
  - **Dit** que la commune prendra le même notaire que le vendeur
  - **Charge** Monsieur le maire de prendre attache auprès d'un géomètre pour effectuer la division parcellaire
  - **Autorise** Monsieur le Maire à signer et recevoir toutes pièces afférentes au dossier.

## **Délibération n° 2025-11-05-04**

**Logiciels et Matériels informatiques du secrétariat : avis et décisions sur contrats de service et de maintenance**

Le contrat de service concernant le réseau informatique et le matériel de photocopie arrive à échéance fin 2025. Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation pour renouveler ces services début 2026.

Deux entreprises ont répondu à consultation : REX ROTARY et LDS Solutions

Besoins à satisfaire :

Fourniture logiciel et matériel, paramétrage du réseau :

- Firewall (3 Firewall, 1 onduleur, Filtrage de contenu, prévention des intrusions, 2 connexions VPN pour site distants : Centaure et Bibliothèque, infogérance et support, installation et paramétrage)
- Borne wifi (3 bornes avec le contrôleur Firewall, point d'accès WIFI bi-bande, switch Gigabit administrable 24 ports, Security Gateway intégrée, infogérance et paramétrage)
- Sauvegarde (NAS 2 disques miroir 2 To, sauvegarde Cloud 1 To, infogérance et support, installation paramétrage et transfert de données)
- Informatique (3 PC fixe 16Go de Ram, 512Go SSD, i5 (DELL, HP), 3 Ecrans 27 pouces full HD (DELL, HP, SAMSUNG), 3 claviers + souris, installation, paramétrage et transfert de données)
- Licences logiciels (3 antivirus, 3 licences Microsoft 365, installation et paramétrage)
- Photocopieur (1 photocopieur 25 pages minutes minimum (NB 3000 mensuel mini, CL 350 mensuel mini), mode livret, scanner, module de pliage et agrafage)

La société LDS solution répond en tous points à la demande pour un coût mensuel de 505,65 € HT soit un coût annuel de 6 067,80 € HT (7281.36 € TTC). Contrat d'une durée de 63 mois.

La société REX ROTARY répond quasiment en tous points à la demande pour un cout trimestriel de 1 550,00 € HT (partie matériel et logiciel informatique avec un contrat de location d'une durée de 20 trimestres), plus 152,00 € HT trimestriel (pour la mise à disposition d'une durée de 12 trimestres d'un copieur d'occasion sans module de pliage et agrafage) soit un total annuel de 6808,00 € HT (8169.60 TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (12 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre) de :

- **Retenir** l'offre de la Société LDS Solution mieux disante pour un montant de 7281,36 € TTC
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer et recevoir toutes pièces afférentes au dossier.

---

### **Informations diverses**

- Signature convention attributive d'une aide européenne FEDER pour le projet Grande cour (montant 143 030,64 €)
- Signatures devant notaire pour l'achat de parcelles de terrain en vue de réaliser ou agrandir des points de stockage et d'infiltration des eaux pluviales rue Jean Moulin et rue de Bel Air
- Courrier de réclamation sur montant du chauffage Bar-Tabac-Restaurant
- Déménagement de la bibliothèque municipale : L'installation de la bibliothèque municipale se fera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 après l'achat de quelques présentoirs et divers meubles de convivialités. Les élus et les bénévoles de la bibliothèque sont invités à s'associer au projet d'aménagement de la nouvelle bibliothèque.

Fait à Fresnay-l'Evêque, le 5 novembre 2025 en 2 exemplaires.

Le Maire  
BESNARD Francis  
*Lu et approuvé*

Le secrétaire de séance  
PLANTE Laura  
*Lu et approuvé*